



Amiante SS4 / Sensibilisation des chefs d'agence et des commerciaux à la prévention du risque amiante en sous-section 4

Personnel administratif

Durée : 7 heures (1 jour)

PROGRAMME DE LA FORMATION N° 3013-AJSCAC

Objectif de la formation :

Cette journée de sensibilisation est complémentaire aux formations conforme à l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle a pour but de sensibiliser les chefs d'agence et les commerciaux à la prévention du risque lié à l'exposition à l'amiante dans le cadre d'opérations de maintenance et d'installation sur des matériaux contenant de l'amiante

Public concerné :

Chefs d'agence et commerciaux

Prérequis :

- Maîtrise orale et écrite du français.
- Être âgé de plus de 18 ans

Modalités d'accès à la formation :

- Présentiel
- Effectif : 3 personnes minimum / 8 personnes maximum

Accessible aux personnes en situation de handicap

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les enjeux des risques liés à l'exposition des travailleurs à l'amiante
- Connaître les bases de la réglementation (code du travail et de la santé publique)
- Connaître les obligations des donneurs d'ordres (code de la santé publique)
- Connaître les obligations du prestataire (code du travail)

Moyens et supports pédagogiques

- Supports visuels sur écran pour les parties théoriques

Démarche et modalités pédagogiques :

- Apports théoriques et études de situations de travail en salle de formation (vidéoprojection, diaporama)
- Échanges avec les participants, retour d'expériences

Programme de la formation :

Introduction : les enjeux de l'amiante

La réglementation :

- Décret du 4 mai 2012 (Code du Travail, protection des travailleurs) + Q & R
- Arrêté du 23 février 2012 (Code du Travail, obligation de formation)
- Annexe de l'arrêté du 21 décembre 2012 (notamment traitement des déchets)
- Article R1334 29 3 (code de la santé publique, protection de la population)

Obligations des donneurs d'ordres (obligation de repérage)

- Arrêté du 12 décembre 2012 (repérage matériaux liste A et B)
- Arrêté du 26 juin 2013 (repérage matériaux liste C)
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population (repérage de l'amiante)
- Article R1334 29 4 du code de la santé publique (obligation de constituer un DAPP)
- Arrêté du 21 décembre 2012 (contenu du DTA)

PROXIA FORMATION

PROXIA FORMATION – 131 rue de Charpenay 69210 LENTILLY – 04 82 41 22 20
contact@proxiaformation.fr – <https://www.proxiaformation.fr/>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 6914214 69 auprès du préfet de région Rhône
SIRET : 811 938 232 00022 – Code APE 85.59A



Amiante SS4 / Sensibilisation des chefs d'agence et des commerciaux à la prévention du risque amiante en sous-section 4

Personnel administratif

Durée : 7 heures (1 jour)

PROGRAMME DE LA FORMATION N° 3013-AJSCAC

- Loi du 8 aout 2016 (loi travail) repérage avant travaux
- Vos obligations
- Le Suivi individuel Renforcé
 - Fiche Individuelles d'exposition
 - Organisation du travail
 - L'évaluation des risques : comment ?
 - Mesures d'empoussièrement au poste de travail
 - Niveaux d'empoussièrement
 - Le mode opératoire
 - Définition du processus
 - Maîtriser le processus, règle fondamentale de la sous section 4
 - Equipement Protection individuel
 - Moyens Protection Collectifs
 - La gestion des déchets
- Questions / réponses

Lieu de la formation

131 rue de Charpenay - 69210 LENTILLY

Modalités d'évaluation et de suivi :

Modalités de suivi : feuille d'émargement

Documents délivrés après la formation

Attestation de compétence
Certificat de réalisation

Formateurs :

Expert en maîtrise du risque amiante